

Préambule

L'association « ISTRES SPORTS CYCLOTOURISME » (IS Cyclo) est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le N° 02142. Régie par la loi de 1901. Elle n'est pas une entreprise de services.

Le présent Règlement Intérieur (RI) est un document complémentaire aux statuts déposés auprès des services officiels. Il définit le cadre général à l'organisation de l'association et impose certaines règles pour en assurer le bon fonctionnement.

Article 1 – Objet de l'association, utilité de rédiger un Règlement Intérieur

L'association Istres Sports Cyclotourisme a pour objet la pratique du cyclotourisme sur route, sur chemins ainsi que la découverte du vélo pour les plus jeunes (Ecole Française de Vélo).

Elle permet au travers ces pratiques des découvertes touristiques et culturelles, les contacts humains et la sensibilisation au bien-être lié à l'activité physique.

Elle est indépendante par nature à tout courant de pensée et toute organisation politique, philosophique ou religieuse. Son état d'esprit est tourné vers le respect des hommes et de la nature.

Les droits et obligations présents dans ce document restent des principes généraux de politesses, de fair-play, de prévenance et de bon sens. Ne pouvant pas tout prévoir, le présent Règlement Intérieur n'a pas la prétention d'en dresser une liste exhaustive.

Article 2 - Engagement et volontarisme

Chaque membre est avant tout acteur de la vie de l'association, d'où l'importance de faire preuve d'une bonne volonté afin de préserver un environnement amical et convivial. Il participe aux sorties ou manifestations de l'association. Il doit donc, dans la mesure du possible, porter les couleurs du club.

De plus, chaque membre est acteur de l'association et peut demander à exercer des responsabilités au sein du club, ce qu'encourage le Conseil d'Administration, toute association reposant essentiellement sur le bénévolat.

Enfin, chaque adhérent, tout particulièrement chaque membre du Comité d'Administration doit respecter un droit de réserve lié aux principes de l'article 1 – alinéa 3 du présent Règlement Intérieur, sous risque de sanctions telles que définies à l'article 5 § 1 § 3.

Article 3 - Actions du club

Les actions de l'association Istres Sports Cyclotourisme sont principalement :

- La pratique du cyclotourisme au travers l'organisation d'événements sportifs tels que sorties hebdomadaires, sorties spéciales, randonnées sportives, voyages itinérants, séjours extérieurs... ;
- L'organisation et le fonctionnement d'une Ecole Française de Vélo ;

- Le partenariat avec l'Office Municipal des Sports, l'Office du Tourisme et la Direction des Sports de la ville d'Istres ;
- L'organisation de moments de convivialité ;
- La tenue régulière de réunions (du bureau, du CA, plénières - AG....) ;
- La communication interne et externe via des bulletins d'informations, un site internet et des réseaux sociaux.

Article 4 - Qualité de membre / adhésion

L'association Istres Sports Cyclotourisme se compose :

- De membres bienfaiteurs
- De membres d'honneur
- De membres honoraires
- De membres licenciés

4.1. Le membre bienfaiteur est une personne physique ou morale qui soutient l'association en liquidité ou en biens. Le membre bienfaiteur est invité à l'assemblée générale mais n'a pas le droit de vote.

4.2. Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services à l'association, sans toutefois que leur nombre ne dépasse 15% des effectifs. Il est valable sans limite de durée, sauf démission ou radiation. Il participe aux Assemblées Générales sans avoir le droit de vote.

4.3. Le membre honoraire n'est pas licencié, il aide et participe uniquement aux activités extra sportives, il s'acquitte uniquement de la cotisation au club et participe aux Assemblées Générales sans avoir le droit de vote.

4.4. Le membre licencié doit :

- 1) avoir renseigné / signé / renvoyé la demande de licence, ainsi que les documents annexes si nécessaire. Ainsi, le formulaire d'inscription club de la saison N+1 devra être accompagné :
 - De l'attestation sur l'honneur « questionnaire Santé » de l'année d'inscription signé,
 - D'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme dans le cas où une ou plusieurs cases du questionnaire santé QS sont cochées « OUI »,
 - De la charte d'usage du pratiquant VAE signée en cas d'utilisation d'un vélo à assistance électrique.
- 2) avoir réglé les droits d'entrée et la cotisation annuelle.
- 3) avoir lu et approuvé par visa sur la demande de licence le Règlement Intérieur.

4.5 Nouvelle adhésion à l'association et cotisation

En conformité avec le règlement fédéral, tout nouveau pratiquant extérieur à l'association est autorisé à effectuer au maximum trois sorties avec le groupe avant de prendre la décision d'adhérer ou non. Au-delà de ces trois sorties, et sans convention de pré-accueil signée en partenariat avec le Comité Départemental, le pratiquant ne sera plus assuré par le club.

Le montant de la cotisation et des droits d'entrée pour tout membre de l'association est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et validé lors de l'assemblée générale qui suit. Il tient compte de la part licence qui reste imposée par la FFCT.

Pour toute inscription enregistrée à partir du mois de juillet, le montant de la cotisation sera calculé au prorata temporis... De plus, pour toute nouvelle licence prise à compter de septembre, le nouvel adhérent sera exonéré du montant de la licence pour l'année N + 1

Article 5 – Perte de la qualité de membre

5.1. La qualité de membre se perd par :

1. La démission adressée par écrit au président de l'association ;
2. Le non-paiement des cotisations ;
3. L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ;
4. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé (e) ayant été invité (e) à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration ;
5. Le décès.

La perte de la qualité de membre par radiation ou exclusion prend effet dès la notification vers l'intéressé (e). Cela signifie que l'ex-membre ne peut plus participer à aucune activité de l'association.

5.2. La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

- 1) Par la démission (signifiée par courrier).
- 2) Par la radiation prononcée :
 - pour un non-respect de ses engagements en tant que dirigeant,
 - après trois absences injustifiées aux réunions du Conseil d'Administration,
 - pour non-application des Statuts ou du présent Règlement Intérieur, dont le dirigeant est garant,
 - Pour tout autre motif grave.
- 3) Par le décès.

Article 6 - Le Conseil d'Administration et le Bureau

6.1. Composition des membres du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se compose au minimum de six membres, sans limitation, tous licenciés à la section.

6.2. Election des membres du Conseil d'Administration :

Elle a lieu annuellement lors de l'Assemblée Générale de fin d'année, par les adhérents à jour de leurs cotisations.

Le vote s'effectue à main levée ou par bulletin secret sur la demande d'un adhérent. Les candidats doivent être adhérents d'Istres Sports Cyclotourisme depuis au moins 6 mois et être licencié à la Fédération Française de Cyclotourisme.

6.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois tous les deux mois, ou à la demande d'un tiers de ses membres en cas de besoin. Les adhérents peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'auditeur, sur simple demande auprès d'un membre du Conseil d'Administration.

Les décisions de fonctionnement, les objectifs, la répartition du budget sont prises par cette instance.

Sur invitation, une personne représentative d'une association, d'un club ou de tout autre organisme extérieur peut participer à une réunion. Son intervention sera alors limitée au sujet pour lequel elle a été invitée.

Différentes Commissions peuvent être constituées au sein du Conseil d'Administration (finances, circuits, vêtements, communication, animation...) pour mieux faire vivre l'association et pour suivre les différents dossiers.

Elles proposent le résultat de leurs réflexions au Conseil d'Administration qui les valide.

6.4. Composition du Bureau :

Le Bureau, élu parmi les membres du Conseil d'Administration, se compose au moins d'un (e) Président (e), d'un Secrétaire, et d'un (e) Trésorier (e).

6.5. Election et but du Bureau :

L'élection des membres du Bureau a lieu lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale. Le vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret sur la demande d'un seul membre.

Les réunions de Bureau ont pour objectif de préparer les Conseils d'Administration.

Article 7 - Organisation et déroulement des sorties

7.1. Généralité

La section propose des circuits de distances et de difficultés différentes que chaque adhérent peut choisir en fonction de sa forme du moment. Elle organise des sorties hebdomadaires, sorties « asso », différents brevets, randonnées, concentrations...

7.2. Organisation des sorties

Le Conseil d'Administration établit un calendrier prévisionnel non exhaustif des manifestations agréées FFCT auxquelles souhaite participer l'association. Il établit le point de rendez-vous des sorties et les heures de départ en fonction de la saison. Les fins de sorties sont prévues au plus tard une heure avant la tombée de la nuit.

Chaque adhérent peut adresser remarques, commentaires, ou proposer des projets à un membre du Conseil d'Administration.

7.3. Calendrier annuel des activités sportives et récréatives

Le Conseil d'Administration établit un programme tenant compte de plusieurs critères (concentrations retenues par le Comité Régional Provence - Alpes – Côte d'Azur de la FFCT, les souhaits des adhérents pour certaines manifestations...).

ARTICLE 8 : Financements

8.1. Des manifestations, séjours, voyages itinérants, etc.

8.1.1. Réservation et acompte

Pour toutes manifestations, séjours, voyages itinérants etc, le réservataire joindra à la demande d'inscription un chèque d'acompte ou un chèque du montant total de la somme fixée par le Conseil d'Administration, libellé à l'ordre d'« Istres Sports Cyclotourisme ». Il peut également régler le montant par tout autre moyen de paiement moderne (virement ...).

La totalité du montant devra être réglée avant la manifestation.

8.1.2. Cas de désistement : remboursement de l'acompte

La restitution globale sera possible sous réserve que :

- la réservation du nombre de participants, cautionné par un versement au bénéfice de la structure d'accueil n'aura été effectuée,
- le(s) prestataire(s) ne facture(ent) pas le service.

Dès lors qu'Istres Sports Cyclotourisme aura procédé à un versement vers une entité tierce, une partie ou la totalité de l'acompte versé par la ou le participant (e) sera conservée, sauf en cas d'évènement majeur proposé à la Commission Finances par l'intéressé (e), puis validé par le Conseil d'Administration.

8.2. Des manifestations brevets, randonnées et autres organisées dans le cadre de la F.F.C.T.

Istres Sports Cyclotourisme participe au défraiement des droits d'inscription dès lors qu'ils correspondent à des participations aux manifestations organisées sous couvert de la F.F.C.T.

Le montant maximum de défraiement par participation est effectué sur la base du montant de l'inscription aux manifestations fédérales.

8.3. De la participation aux grandes manifestations telles que le PARIS-BREST-PARIS ...

Le montant de défraiement et des droits d'engagement pourra éventuellement être réévalué après étude par la Commission Finances, puis validation par le Conseil d'Administration, sous réserve de présenter les justificatifs détaillés.

Article 9 – Sécurité, règles de conduite et vie en collectivité

Conformément au Code de la Route et comme la sécurité prime, chaque membre s'engage :

- à respecter le Code de la Route et les règlements de la FFCT qui en découlent,
- à ne pas mettre en danger sa propre personne, les autres membres du groupe, les piétons, et de manière plus générale les autres usagers de la route et de la voie publique.

La pratique du cyclotourisme se fait dans le respect des usagers de la route et de l'environnement. Toute personne portant atteinte à la réputation de la section pourra être convoquée et être entendue par le Conseil d'Administration.

Si les faits relatés s'avèrent graves et préjudiciables à l'association, à un de ces membres ou à un tiers, le contrevenant pourra se voir infliger des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation des effectifs (cf article 5).

Article 10 – Communication

La Commission Communication met tout en œuvre pour promouvoir une image positive et dynamique du club, en s'appuyant sur les différents organismes de communication institutionnels et privés de la région.

En interne, le bulletin d'information est le principal vecteur de communication. Il permet :

- De recueillir des informations qui pour certaines seront reprises dans le Cycl'Istres, ou toute autre revue de portée départementale ou nationale,
- De valoriser et de faire connaître les actions des adhérents,
- De partager au sein du club des informations diverses.

Ponctuellement et en fonction des besoins, d'autres documents (affichettes, flash...) peuvent être édités et diffusés sur le site internet.

Article 11 – Le vélo

Le vélo doit être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur, notamment les vélos à assistance électrique (V.A.E.). De plus, chaque membre doit disposer d'une trousse de dépannage. Enfin, le guidon de type « tri athlète » est fortement déconseillé.

Article 12 – tenue - alimentation

12.1. La tenue est propriété du membre

Le port de la tenue aux couleurs du club est recommandé lors des manifestations telles que brevets, diagonales de France, séjours, voyages itinérants, concentrations ...

Lors de sa première inscription l'adhérent finance en partie le maillot aux couleurs du club.

D'autres équipements sont disponibles sur commandes auprès de la Commission Equipements, à des prix préférentiels fixés par le club.

12.2. Protections individuelles

Le port des gants, des lunettes (ou écran de protection équivalent) ainsi que du casque rigide (jugulaire bouclée) sont fortement recommandés.

12.3. Alimentation

Le licencié doit s'assurer de transporter boissons et aliments nécessaires à la pratique du vélo en fonction des parcours et de la saison.

ARTICLE 13 – Règle de validation du Règlement Intérieur

L'approbation des nouvelles dispositions fera l'objet d'un vote à la majorité par les membres du Conseil d'Administration, puis d'un second vote à la majorité des membres de l'association lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Le présent Règlement Intérieur modifié le XXXXXXXXX, annule et remplace le précédent Règlement Intérieur daté du 26 décembre 2008.

Fait à Istres, le XXXXXXXX 2026

Le Président
François MASIA



Le Secrétaire
Jean-Claude SURIAN

